

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 286-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.746

Déposée le: 28.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Leuenberger (Trubschachen, PBD)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Encore plus d'indemnités de chômage pour les frontaliers? Non!

Le Conseil-exécutif est chargé d'obtenir de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral que les nouvelles réglementations de l'Union européenne relatives à l'indemnisation des personnes frontalières au chômage ne s'appliquent pas en Suisse. L'Etat de résidence doit rester compétent pour les personnes frontalières au chômage qui ont travaillé en Suisse. Les indemnités de l'assurance-chômage suisse ne seront pas relevées.

Développement :

Le 21 juin 2018, les ministres du travail des Etats de l'Union européenne (UE) ont convenu de modifier les règles concernant l'indemnisation des personnes frontalières au chômage. La nouvelle réglementation prévue vise à permettre aux personnes frontalières de l'UE de choisir elles-mêmes quel Etat (celui où elles travaillent ou celui où elles résident) prendra en charge leurs indemnités de chômage. Le projet de nouvelle réglementation prévoit en outre d'ouvrir le droit aux indemnités de chômage à partir de trois mois d'activité déjà.

Si ces nouvelles réglementations entrent en vigueur et sont également adoptées par notre pays, la Suisse devra payer cher :

A l'heure actuelle, lorsque l'une des 320 000 personnes frontalières travaillant en Suisse perd son emploi, c'est à juste titre non pas l'assurance-chômage suisse (AC) qui est compétente mais son équivalent dans l'Etat de résidence. L'AC ne verse les indemnités de chômage aux personnes frontalières que pendant les trois à cinq premiers mois, et ce en fonction des montants prévus par l'Etat de résidence. En 2015, le montant total des remboursements aux Etats membres de l'UE a atteint près de 200 millions de francs (avis du Conseil fédéral à l'interpellation 16.3450).

D'après les estimations du Secrétariat d'Etat aux migrations, ce montant pourrait passer à plusieurs centaines de millions de francs avec la nouvelle réglementation. Il est peu probable, avec un tel changement, que l'AC enregistre encore des revenus excédentaires permettant de rembourser la dette, comme cela avait été le cas en 2017. Par conséquent, la dette de l'AC ou les cotisations prélevées sur le salaire risqueraient de connaître une nouvelle hausse.

D'après les indications du Conseil fédéral, la Suisse n'est pas tenue de se conformer au nouveau régime de paiement (avis du Conseil fédéral à l'interpellation 17.3033). Il faut donc inviter le Conseil fédéral à faire entendre clairement au sein du Comité mixte que la Suisse n'est pas disposée à accepter ces changements.

Destinataire

- Grand Conseil